



PROPOSED MARKETING REGISTRATION SYSTEM INFORMATION BULLETIN

WHAT IS BEING PROPOSED?

The New Brunswick Forest Products Commission is proposing a marketing registry which would require any person buying or selling primary forest products that originate on a New Brunswick private woodlot to register with the Commission before marketing begins.

PURPOSES FOR REGISTRATION?

To formalize and strengthen the marketing of NB private to:

1. Improve the planning process for buyers and sellers;
2. Improve tracking and traceability of harvest volumes for sustainability, fair market value stumpage reporting, and levy collection;
3. Improve transparency, accountability and performance for stakeholders; and
4. Provide for baseline seller and buyer data for a new digital Transportation Certificate system.

WHO MUST REGISTER?

BUYERS – Anyone who is purchasing primary forest products that originated on a New Brunswick private woodlot from a registered seller.

SELLERS – Anyone who is producing and selling primary forest products to a registered buyer.

Some will have to register as BOTH a BUYER and SELLER. For examples, brokers, mills who purchase stumpage directly from private woodlot owners.

HOW WILL SOMEONE REGISTER?

An online registration portal will be developed that will allow for users to join and submit their registrations. For those who do not have access to the internet or are unable to navigate the registration portal, third party users may register a BUYER or SELLER on their behalf.

WHAT INFORMATION IS REQUIRED?

The following information will be required from all registrants:

1. Name and mailing address,
2. Registration type (Buyer/Seller),
3. Contact information (phone, email),
4. Contact name if corporation.

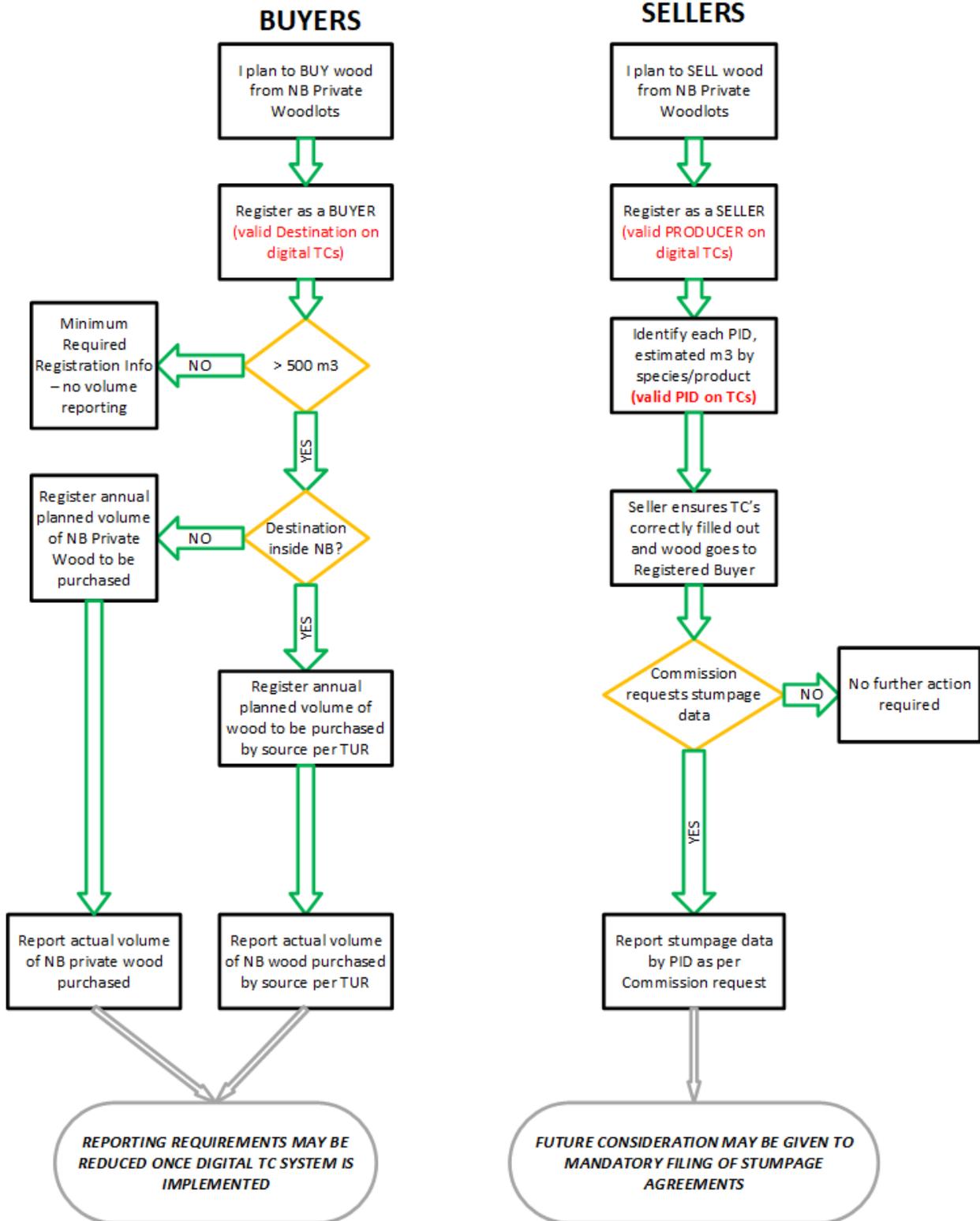
If a BUYER, the estimated annual purchase volume anticipated to purchase.

If a SELLER, the property identification numbers (PID#s) to be harvested and an estimated volume for each by softwood and hardwood.

WHEN WILL REGISTRY BE IMPLEMENTED?

The online registration portal will open on July 1, 2025. For the first 6 months, stakeholders will be strongly encouraged to use the portal. Effective January 1, 2026, the registration will become mandatory and be enforced. Registered BUYERS may only purchase from registered SELLERS and conversely, registered SELLERS may only sell to registered BUYERS after that date.

FLOWCHART OF HOW THE REGISTRATION SYSTEM WILL WORK



TC = Transportation Certificate
 TUR = Timber Utilization Report

PROPOSITION DE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DE LA COMMERCIALISATION BULLETIN D'INFORMATION

QU'EST-CE QUI EST PROPOSÉ ?

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick propose un registre de commercialisation qui obligerait toute personne achetant ou vendant des produits forestiers primaires provenant d'un boisé privé du Nouveau-Brunswick à s'enregistrer auprès de la Commission avant le début de la commercialisation.

LES OBJECTIFS DE L'ENREGISTREMENT ?

Formaliser et renforcer la commercialisation des produits privés du NB :

- 1) Améliorer le processus de planification pour les acheteurs et les vendeurs ;
- 2) Améliorer le suivi et la traçabilité des volumes de récolte pour la durabilité, la déclaration de la juste valeur marchande des droits de coupe et la perception de la taxe ;
- 3) Améliorer la transparence, la responsabilité et la performance pour les parties prenantes ; et
- 4) Fournir des données de base sur les vendeurs et les acheteurs pour un nouveau système de certificat de transport numérique.

QUI DOIT S'ENREGISTRER ?

ACHETEURS - Toute personne qui achète des produits forestiers de base provenant d'un boisé privé du Nouveau-Brunswick auprès d'un vendeur enregistré.

VENDEURS - Toute personne qui produit et vend des produits forestiers de base à un acheteur enregistré.

Certains devront s'enregistrer à la fois comme ACHETEUR et comme VENDEUR. Par exemple, les courtiers, les usines qui achètent des droits de coupe directement auprès de propriétaires de boisés privés.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Un portail d'enregistrement électronique sera mis en place pour permettre aux utilisateurs de s'inscrire et de soumettre leurs enregistrements. Pour ceux qui n'ont pas accès à l'internet ou qui ne sont pas en mesure de naviguer sur le portail d'enregistrement, des utilisateurs tiers peuvent enregistrer un ACHETEUR ou un VENDEUR en leur nom.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS REQUISES ?

Les informations suivantes seront demandées à toutes les personnes inscrites :

- 1) Nom et adresse postale,
- 2) Type d'enregistrement (acheteur/vendeur),
- 3) Informations de contact (téléphone, courriel),
- 4) Nom de la personne à contacter s'il s'agit d'une société.

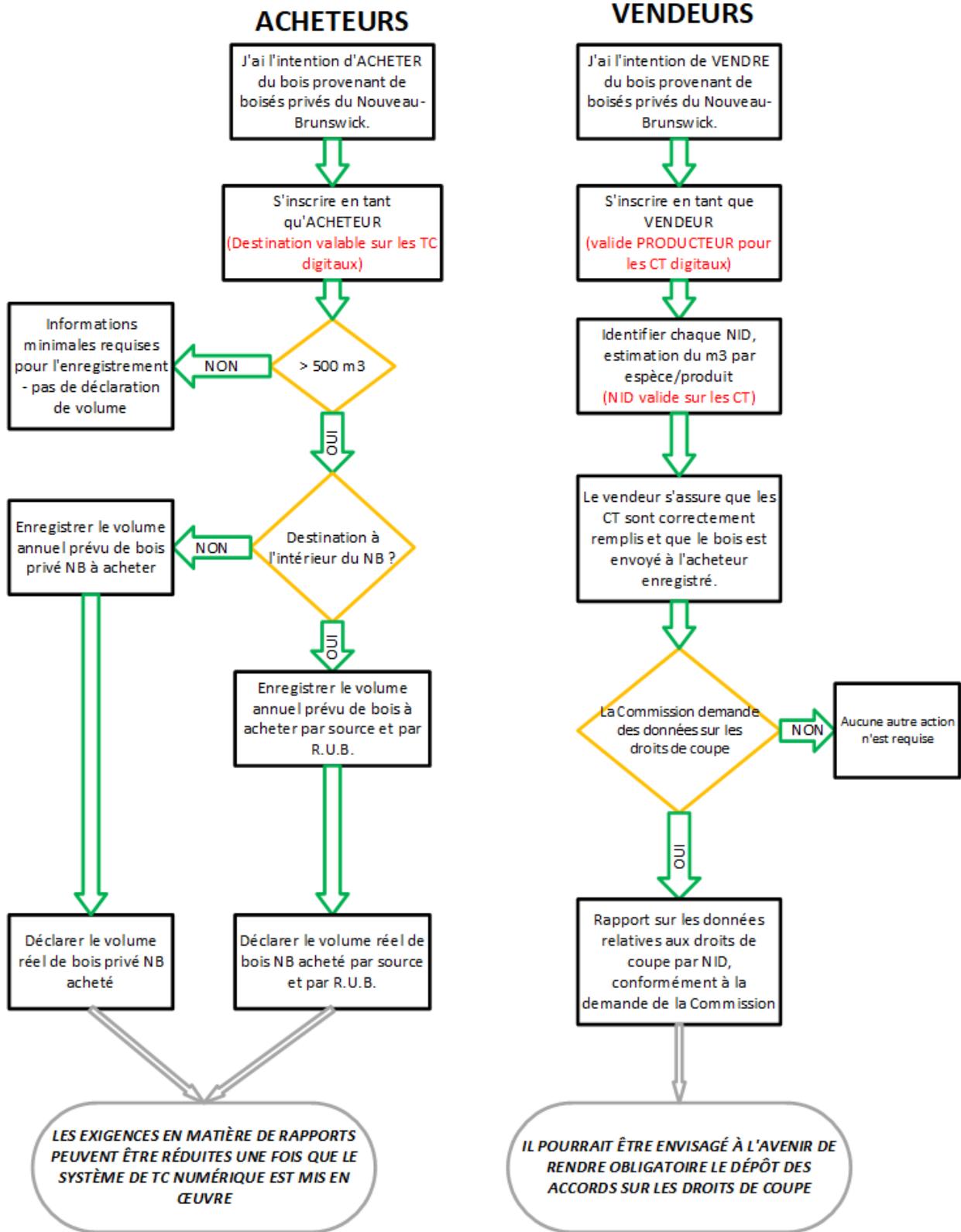
S'il s'agit d'un ACHETEUR, l'estimation du volume d'achat annuel prévu.

S'il s'agit d'un VENDEUR, les numéros d'identification de la propriété (NID#) à récolter et le volume estimé pour chacun d'entre eux en résineux et en feuillus.

QUAND LE REGISTRE SERA-T-IL MIS EN ŒUVRE ?

Le portail d'enregistrement électronique ouvrira le 1er juillet 2025. Pendant les six premiers mois, les parties prenantes seront fortement encouragées à utiliser le portail. À partir du 1er janvier 2026, l'enregistrement deviendra obligatoire et sera appliqué. Les ACHETEURS enregistrés ne pourront acheter qu'auprès des VENDEURS enregistrés et, inversement, les VENDEURS enregistrés ne pourront vendre qu'aux ACHETEURS enregistrés après cette date.

DIAGRAMME DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT



CT = Certificat de transport

R.U.B. = Rapport sur l'utilisation du bois